



Politique de gestion des activités organisées par les élus municipaux

Août 2024

valleyfield.ca

Préambule

Chaque année, une fête de quartier est organisée sur le territoire de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield. La Ville a reçu une option juridique externe qui recommande d'encadrer l'ensemble des activités organisées par les élus municipaux pour les citoyens de la Ville.

Champ d'application

La politique s'adresse aux élus municipaux.

Objectifs de la politique

La Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite se doter d'une Politique de gestion des activités organisées par les élus municipaux afin d'encadrer l'ensemble des activités organisées pour les citoyens de la Ville.

Qu'est-ce qu'une activité visée ?

Un événement communautaire organisé par un élu qui propose des activités récréatives ou autre qui ne sont pas déjà visées par la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, au bénéfice des gens de leur secteur de l'ensemble de la population de la Ville. Ces activités récréatives ou de réjouissances publiques ou d'information encourageant la participation des gens à un projet collectif, favorisent le sentiment d'appartenance à leur milieu et peuvent améliorer la qualité de vie de l'entourage immédiat.

Admissibilité

- ❖ Activité destinée à l'ensemble de la population;
- ❖ Activité sans but lucratif et autofinancée.

Responsabilités de l' élu

- ❖ Obtenir les autorisations et permis requis;
- ❖ Assurer la distribution des invitations et des avis;
- ❖ L'activité doit se tenir le même jour; elle ne peut pas commencer avant 7 h et ne peut pas se terminer après 23 h;
- ❖ S'assurer de la mise en place des mesures de sécurité requises par la Ville;
- ❖ Voir au respect des normes ou de la réglementation applicable aux activités proposées et au besoin obtenir les droits, permis ou autorisations requis;
- ❖ Maintenir en tout temps les lieux propres et s'assurer de la remise en état des lieux après l'activité;
- ❖ Respecter tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur.

Aide accordée par la Ville

- ❖ Conseiller l' élu quant à l'organisation générale de son événement;
- ❖ Délivrer le permis, si requis;
- ❖ Aviser les services d'urgence concernés, si requis;
- ❖ Fournir certains équipements telles barricades, tables, chaises, etc., et ce, selon la disponibilité;
- ❖ Préparer un projet de résolution pour adoption par le conseil;
- ❖ Accorder une aide financière pour un maximum de 1 000 \$/année par secteur.

Mise à jour

La présente politique pourra être révisée au besoin par les représentants de la Ville.